

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2024.61

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation* : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents** : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

**Pouvoir(s)** : M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance** : M. BECHENY.

**Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS RACCORDES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE D'AUCAMVILLE**

**Exposé :**

Par correspondance du 12 avril 2024, Toulouse Métropole sollicitait les communes pour la mise en place d'une procédure de refacturation des consommations énergétiques des abris bus au

concessionnaire dénommé Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) qui est une société dédiée de JCDecaux.

Le nouveau contrat de concession des abris bus a pris effet depuis le 2 août 2023 avec cette nouvelle obligation pour le concessionnaire d'assumer aussi les charges de fonctionnement liées à l'énergie.

Dans la mesure où les mobiliers n'ont pas de point de comptage et sont raccordés au réseau d'éclairage public, la refacturation sera basée sur une estimation du kWh consommés sur une année en multipliant le temps de fonctionnement des équipements par la puissance installée totale, ces éléments étant fournis par le concessionnaire et Toulouse Métropole.

La commune émettra un titre de recette sur la base de ces données et appliquera le prix du kWh de son fournisseur pour l'éclairage public.

A ce stade, Toulouse Métropole doit compléter les éléments techniques des abris bus : inventaire de ceux électrifiés, puissance, localisation...

D'après notre propre analyse, 5 abris bus à ce stade seraient concernés par ce principe de refacturation.

La convention ci-jointe décrit précisément le principe évoqué ci avant. A noter que les 5 abris bus identifiés ne font pas partie de la zone soumise à l'extinction nocturne.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de M. MANERO, Sixième Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le principe de refacturation des coûts énergétiques des abris bus à la société SAVTM.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier et signer les termes de la convention.

Le Maire,

Gérard ANDRE

